



## Fiscalité location saisonnière

Par **mireille56**, le **03/07/2018** à **11:35**

Bonjour,  
Je ne comprends pas la différence de fiscalité pour un bailleur qui loue en saisonnier sa résidence principale (style Airbnb) moins de 120 jours par an, ou un appartement toute l'année (moins de 32 900 euros par an).  
J'ai l'impression que dans les deux cas, c'est à déclarer en BIC avec un abattement forfaitaire de 50%.  
Merci de votre réponse et bonne journée.

Par **nono11**, le **20/10/2018** à **08:52**

Bonjour,  
Il y a une différence dans la location meublée car il y a 2 régimes possibles :  
1/ le régime classique, forfaitaire, avec l'abattement automatique de 50%  
2/ vous pouvez aussi opter pour le régime réel, qui vous permet de déduire de vos revenus fonciers les charges comme les travaux entrepris, la mise en gérance. Il s'agit d'une option à effectuer.  
Cela ressemble à la formule appliquée sur l'impôt sur le revenu : de base, il y a un abattement de 10% mais vous pouvez opter aux frais réel (plus intéressant si l'abattement conduit à dépasser les 10%)